MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

Arrêté n° /MSHPCMU/CAB du
portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction de l'Économie de la Santé, en abrégé DES.
LE MINISTRE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant Statut Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail modifiée par l'ordonnance n°2021-902 du 22 décembre 2021 et ses textes d'application ;

Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois, tel que modifié par le décret n° 81-642 du 05 août 1981 ;

Vu le décret n°2021-465 du 8 septembre 2021 portant organisation du Ministère de la Santé de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle ;

Vu le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement tel que modifié par le décret 2022-765 du 30 septembre 2022 ;

Vu le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des membres du Gouvernement

A R R E T E :

CHAPITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE PREMIER :

Le présent arrêté fixe les attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Direction de l'Économie de la Santé.

ARTICLE 2 :

Sous l'autorité du Ministre de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle, la Direction de l'Économie de la Santé apporte son appui technique à la réalisation des missions du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (MSHPCMU)dans le cadre de l'accès universel aux services de santé et de la durabilité financière des services de santé.

PROJET

A ce titre, elle est notamment chargée de :

- initier des études économiques pour optimiser le secteur ;
- produire chaque année les comptes de la santé ;
- développer et mettre en œuvre des stratégies d'optimisation des ressources en santé ;
- réaliser des études économiques portant sur le financement de la santé ou la gestion financière dans le secteur de la santé ;
- faire des analyses économiques ;
- encadrer la mise en œuvre de la comptabilité de gestion au sein du Ministère ;
- analyser les données d'exécution de la performance globale du Ministère en lien avec le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle ;
- participer à la mobilisation des ressources ;
- capter des ressources additionnelles au financement de la santé ;
- développer des mécanismes de pérennisation des financements.

La Direction de l'Économie de la Santé est dirigée par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres. Il a rang de Directeur d'Administration Centrale.

CHAPITRE II – ORGANISATION

ARTICLE 3 :

La Direction de l'Économie de la Santé comprend trois (3) Sous-Directions placées sous l'autorité du Directeur de l'Économie de la Santé :

- la Sous-Direction de la planification et de la réalisation des Études en santé, en abrégé SDPRES ;
- la Sous-Direction de la mobilisation des ressources, en abrégé SDMR ;
- la Sous-Direction de pérennisation des appuis extérieurs en santé, en abrégé SDPAES.

Outre les Sous-directions, la Direction de l'Économie de la Santé dispose de deux (2) services rattachés :

- le service administratif et financier, en abrégé SAF ;
- le service des archives et de la documentation, en abrégé SAD.

Les Sous-directions sont dirigées par des sous-Directeurs nommés par arrêté du Ministre en charge de la santé sur proposition du Directeur de l'Économie de la Santé.

Les sous-Directeurs sont assistés par des chefs de services nommés par décision du Directeur de l'Économie de la Santé.

Les chefs de service sont assistés par des chefs de bureaux nommés par note de service du Directeur de l'Économie de la Santé sur proposition du sous-Directeur concerné.

CHAPITRE III – ATTRIBUTIONS

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Économie de la Santé est chargé de développer et de diffuser des stratégies d'optimisation de l'allocation et de l'utilisation des ressources du MSHPCMU pour la délivrance des services de santé durables.

BROUILLON

Pour la mise en œuvre de ses attributions, le Directeur de l'Économie de la Santé organise et supervise les activités de la Direction. A ce titre, il valide et suit la mise en œuvre du plan stratégique de la Direction, assigne des objectifs annuels de performance aux Sous-Directions et aux services, veille à l'atteinte des résultats conformément au plan annuel de travail et organise la diffusion des études et analyses.

ARTICLE 5 :

Sous l'autorité du Directeur de l'Économie de la Santé, la Sous-direction de la planification et de la réalisation des Études en santé mène des activités en vue de fournir des données factuelles générales et d'orienter les décisions en matière de financement de la santé et de gestion des finances publiques pour la santé.

Dans ce cadre, le sous-Directeur de la planification et de la réalisation des Études en santé est chargé de :

- produire chaque année les comptes de la santé ;
- initier des études économiques pour optimiser les ressources du secteur de la santé en y intégrant les aspects d'équité, d'efficience, de genre, de redevabilité, et de participation des parties prenantes ;
- initier des études économiques pour optimiser la contribution du secteur au développement du capital humain et des études sur le financement de la santé ou la gestion financière dans le secteur de la santé ;
- construire et maintenir un savoir-faire, des partenariats et des réseaux pour effectuer des recherches, communiquer des connaissances et élaborer des options stratégiques pour le secteur.

Les attributions du sous-Directeur de la planification et de la réalisation des études en santé sont mises en œuvre par trois (3) services :

5.1 Le service d'élaboration des comptes de la santé

En lien avec le comité technique des comptes de la santé, le service d'élaboration des comptes de la santé élabore chaque année les Comptes de la Santé et produit des notes de politiques.

Il assure le suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des analyses faites à partir des données des Comptes de la Santé.

5.2 Le service de l'évaluation et de l'analyse économique des politiques et interventions de santé

Le service de l'évaluation et de l'analyse économique des politiques et interventions de santé initie et coordonne le suivi et l'évaluation des réformes, des politiques et interventions de santé. Il conduit des études visant l'efficacité, l'efficience, l'équité et la transparence dans la mise en œuvre des politiques dans le secteur de la santé en se basant sur des études à caractère économique. Il réalise les Revues des Dépenses Publiques et analyse l'exécution budgétaire dans le cadre du suivi de la performance globale du Ministère en lien avec le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle.

5.3 le service de la stratégie, de la recherche et du courtage de connaissances

Le service de la stratégie, de la recherche et du courtage de connaissances construit et maintien un savoir-faire, des partenariats et des réseaux pour effectuer des recherches, communiquer des connaissances et élaborer des options stratégiques pour le secteur de la santé.

PROJET

ARTICLE 6 :

Sous l'autorité du Directeur de l'Economie de la Santé, la Sous-direction de la mobilisation des ressources mène des activités en vue de faire des analyses sur l'exécution financière des différents programmes et projets mis en œuvre par le Ministère en lien avec la DAF et la Direction de la Prospective, de la Planification et des Stratégies, en abrégé DPPS. Elle développe des stratégies ou arguments de plaidoyer pour la mobilisation de ressources financières en faveur de la santé y compris le développement de partenariats public-privé en liaison avec les autres structures concernées du Ministère. Elle appuie les structures parties prenantes œuvrant à l'accès universel à la santé.

Les attributions du sous-Directeur de la mobilisation des ressources sont mises en œuvre par trois (3) services.

6.1 Le service de l'analyse du budget du Ministère

Le Service de l'analyse du budget du Ministère est chargé de faire l'analyse de l'allocation et de l'exécution budgétaire dans le cadre du suivi de la performance globale du Ministère en lien avec le Responsable de la Fonction Financière Ministérielle. Il analyse les mécanismes et critères d'allocation des fonds et propose des recommandations pour garantir une allocation et une utilisation efficace et transparente des fonds. Il produit des analyses portant sur les flux financiers des établissements sanitaires et leur impact sur les résultats sanitaires en lien avec la DAF et les équipes de pilotage du Système d'Information Sanitaire.

6.2 Le Service de la prospective et des stratégies de mobilisation des ressources

Le Service de la prospective et des stratégies de mobilisation des ressources est chargé de rechercher des sources de financement complémentaires et supplémentaires de préférence domestique. Il assure en lien avec la DAF, l'évaluation des opportunités de financement et développe des partenariats et des stratégies en vue de la mobilisation de financements en faveur du système de santé.

6.3 Le service d'appui à la Couverture Sanitaire Universelle (CSU)

Le service d'appui à la CSU apporte un appui technique aux structures et parties prenantes mettant en œuvre la Couverture Maladie Universelle et œuvrant dans le champ de la CSU. Il élabore des options stratégiques de politique de financement de la santé et de couverture des couches vulnérables et démunies en s'appuyant sur les données probantes.

ARTICLE 7 :

Sous l'autorité du Directeur de l'Économie de la Santé, la Sous-Direction de la pérennisation du financement mène des activités en vue d'élaborer et mettre à jour le plan de viabilité afin d'assurer la pérennité des financements de la santé, produire des analyses périodiques sur le recouvrement des recettes de services en lien avec la DAF, assure le suivi des contreparties des ressources extérieures en lien avec la DAF, réalise des études pour déterminer en liaison avec toutes les parties prenantes, les tarifs adéquats des soins et services de santé pratiqués dans les établissements sanitaires publics et parapublics, propose des solutions pour garantir une utilisation efficace et transparente des fonds, encadre la mise en œuvre de la comptabilité de gestion au sein du Ministère.

Les attributions du sous-Directeur de la pérennisation du financement sont mises en œuvre par quatre (4) services.

7.1 Le Service de la pérennité du financement

Le Service de la pérennité du financement est chargé du suivi des contreparties des ressources extérieures et de l'élaboration et de la mise à jour du plan de viabilité afin d'assurer la pérennité des financements de la santé. Il assure l'analyse des financements extérieurs.

7.2 Le service de l'analyse du recouvrement des recettes de services et des exonérations

Le Service de l'analyse du recouvrement des recettes de services et des exonérations est chargé de produire des analyses sur les données de recouvrement des recettes de services collectées au sein des différents établissements du Ministère. Il participe également à l'analyse des demandes d'exonération.

7.3 Le service de la tarification des actes publics de santé

Le service de la tarification des actes publics de santé réalise des analyses pertinentes et actualisées pour les tarifs applicables aux soins et services de santé en liaison avec toutes les parties prenantes. Le service mène des évaluations régulières des coûts associés aux soins et services de santé.

7.4 Le service d'encadrement de la comptabilité de gestion et du suivi du financement de la santé

Le service d'encadrement de la comptabilité de gestion travaille en collaboration avec la Direction des Affaires Financières, en abrégé DAF, dans la conduite des opérations de la comptabilité de gestion. Il propose des procédures et des normes relatives à la comptabilité de gestion dans le domaine de la santé. Il appuie les établissements de santé à mettre en œuvre la comptabilité de gestion. Il propose également des solutions pour garantir une utilisation efficace et transparente des fonds. En lien avec, le service de l'évaluation et de l'analyse économique des politiques de santé, il produit des analyses pertinentes sur les coûts liés aux différentes activités, prestations et interventions de santé. Le service évalue l'efficacité des différents mécanismes de financement, assure le suivi des indicateurs de performance vers la couverture sanitaire universelle et réalise l'étude sur la cartographie des ressources.

ARTICLE 8 :

Sous l'autorité directe du Directeur de l'Économie de la Santé, les chefs du service administratif et financier et du service des archives et de la documentation mettent en œuvre les activités de support aux attributions du Directeur de l'Économie de la Santé.

8.1 Le service administratif et financier

Le service administratif et financier prépare et exécute le budget de la Direction de l'Économie de la Santé, assure la gestion et la maintenance du patrimoine, assure la gestion du personnel de la Direction de l'Économie de la Santé.

8.2 Le service des archives et de la documentation

Le service des archives et de la documentation collecte tous les documents produits ou reçus dans les différentes Sous-directions et services, traite ces documents et les conserve afin de constituer un fonds d'archives ainsi qu'un fonds documentaire rassemblant toute la documentation liée à la Santé, communique le fond d'archives aux producteurs-utilisateurs de l'information.

CHAPITRE IV – FONCTIONNEMENT

ARTICLE 9

Le Directeur tient des réunions périodiques avec les sous-Directeurs et, le cas échéant, les chefs de service.

La Direction de l'Économie de la Santé tient une réunion de bilan deux fois par an avec tout le personnel.

ARTICLE 10

La Direction de l'Économie de la Santé publie chaque année un document des comptes de la santé et participe à la production d'un rapport annuel de performance du Ministère.

La Direction de l'Économie de la Santé établit un rapport d'activités trimestriel basé sur son plan d'actions. Le rapport d'activités trimestriel est transmis au Cabinet du Ministre en charge de la santé un mois après la fin de chaque trimestre.

En fin d'année, un rapport annuel est établi et adressé au Cabinet du Ministre en charge de la santé deux mois après la fin de l'année calendaire.

ARTICLE 11

Les ressources de la Direction de l'Économie de la Santé proviennent de :

- la dotation budgétaire de l'Etat ;
- les concours des partenaires techniques et financiers ; et
- toutes autres ressources approuvées par le Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle.

ARTICLE 11

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le

Ampliations :

- Cabinet du MSHPCMU 1
- Inspection Générale du MSHPCMU 1
- Directions Générales du MSHPCMU 1
- Tous les EPN du MSHPCMU 1
- Toutes les Directions Centrales 1
- Tous les programmes verticaux 1
- Contrôle Financier 1
- Archives 1
- JORCI 1

Pierre DIMBA

BROUILLON

- ANNEXE – ORGANIGRAMME DE LA DIRECTION DE L'ECONOMIE DE LA SANTE

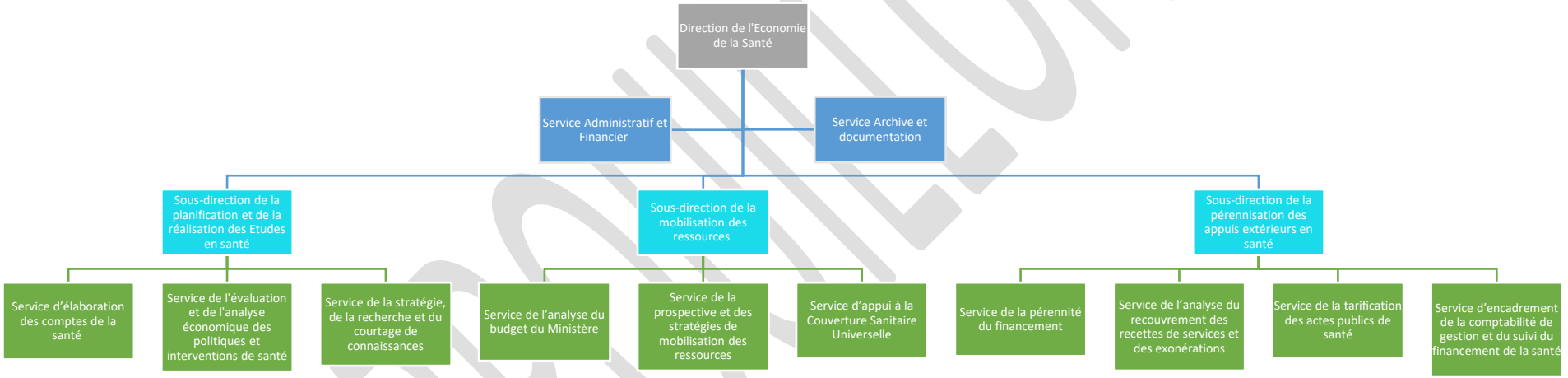

BROUILLON